

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

**Date de convocation** : 8 avril 2014

Le 14 avril 2014, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Etaient présents** : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Karen TONNELIER

**Etaient absents excusés** : Claude LEGUILLON qui a donné pouvoir à M. COLAS

**Etait (ent) absent (s)** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Jo PERTUE

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2014 a été adopté à l'unanimité des présents.

24/2014

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (12 pour ; 3 absentions), pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

25/2014

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- de constituer les commissions communales suivantes :
  - bâtiments communaux
  - urbanisme
  - PLU communautaire
  - voirie (2)
  - culturelle
  - relation avec les associations



- bibliothèque
  - sports
  - rythmes scolaires
  - petite enfance/enfance jeunesse
  - communication et information
  - environnement (3)
- de désigner, par vote à mains levées, les conseillers qui siégeront au sein de ces commissions, tels que mentionnés dans le tableau annexé.

26/2014

### **REPARTITION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués auprès de différents syndicats,

Sur proposition de candidatures,

Et après avoir procédé au vote à mains levées, ont été élus les délégués indiqués ci-dessous :

#### **Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire :**

- 1 délégué titulaire : M. BONFANTI Christian (15 voix)
- 1 délégué suppléant : M. FERRAND Pascal (15 voix)

#### **Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance :**

- 1 délégué titulaire : M. BONFANTI Christian (12 voix)
- 1 délégué titulaire : M. SEPTANS Joseph (12 voix)

27/2014

### **DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ELUS AU SEIN DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de fixer le nombre de membres qui siégeront au sein de la Caisse des Écoles, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Ainsi, pour une meilleure gestion et un meilleur suivi de la Caisse des Écoles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de fixer à 3 le nombre des membres.

Puis, après un vote à mains levées, sont élus :

- Mme M-Claude GUILLOT (15 voix)
- Mme Yannic ROBIN (15 voix)
- M. Alain PHILIPPE (15 voix)

28/2014

### **DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

Il ajoute que c'est au conseil municipal, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,



- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Il ajoute qu'il y aura lieu ensuite de procéder à un vote à mains levées pour élire les membres élus par le conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S (outre le Président) :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire

Puis, après un vote à mains levées, sont élus :

- Mme Marie-Jo PERTUE (15 voix)
- Mme Christine CHAUVEAU (15 voix)
- Mme Karen TONNELIER (15 voix)
- M. Alain PHILIPPE (15 voix)

29/2014

### INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS (maire, adjoints, conseillers municipaux)

M. le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

	MAIRES ●		ADJOINTS ●		CONSEILLERS MUNICIPAUX ●	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
Moins de 500 habitants	17%	646,25 €	6,6%	250,90 €	6%	228,09 €
De 500 à 999 habitants	31%	1 178,46 €	8,25%	313,62 €	6%	228,09 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 634,63 €	16,5%	627,24 €	6%	228,09 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 090,81 €	22%	836,32 €	6%	228,09 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 470,95 €	27,5%	1 045,40 €	6%	228,09 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 421,32 €	33%	1 254,48 €	6%	228,09 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 181,62 €	44%	1 672,65 €	6%	228,09 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	66%	2 508,97 €	6%	228,09 €
Plus de 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	72,5%	2 756,07 €	6%	228,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (14 pour, 1 abstention), considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale d'environ 1200 habitants, décide :

♦ l'indemnité du Maire, M. Michel COLAS, est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale ● x 26.31% soit 1000.16 €/mois <sup>(1)</sup>









Les honoraires s'élèvent donc maintenant à 21 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 voix pour, 3 abstentions), décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

32/2014

### **AMENAGEMENT D'UNE HABITATION EN CABINET DE SOINS ET LOGEMENT :** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS**

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2014 le conseil municipal a autorisé la signature des devis relatifs aux travaux d'aménagement de l'habitation, sis 13 rue de l'Aubance, en cabinet de soins et en logement.

Il ajoute que l'entreprise retenue pour le lot plomberie a cessé son activité, et qu'il y a lieu par conséquent d'en sélectionner une autre. Il propose de retenir l'entreprise MORESVE, le devis s'élevant à 14 594,09 € HT.

Il précise également que des travaux complémentaires sont nécessaires pour le lot gros œuvre (création d'une canalisation et d'une fenêtre) pour un montant de 1 319,58 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- de retenir l'entreprise MORESVE pour le lot plomberie;
- d'autoriser la réalisation des travaux complémentaires par l'entreprise BLANCHARD ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer les devis correspondants.

33/2014

### **SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE** **CONCOURS AU SIEML POUR UNE OPERATION DE DEPANNAGE**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La commune de SOULAINES SUR AUBANCE par délibération du Conseil Municipal en date décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- travaux de : dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 462.58 € TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 346,94 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Le Maire de la commune de Soulaines sur Aubance

Le Comptable de la commune de Soulaines sur Aubance

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 18 avril 2014

Le Maire,  
  
Michel COLAS



**COMMUNE DE SOULAINES SUR AUBANCE  
CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conseil municipal du 14 avril 2014

NOM	Cotions														conseil					
	Batim. cx	Urba-nisme	PLU Comm.	Voirie	PAVE	culturelle	relation av. les asso.	bibliothèque	sports	rythmes scolaires	petite Enf./ Enf. Jeunesse	communication et information	développ. durable	esp. verts	sentiers de rando.	décode	caisse des écoles	Syndicat Aubance	SIEML	CCAS
Michel COLAS	<input checked="" type="checkbox"/>															X	X			X
Michel ROBERT	X	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				X			X								
Christel GOURICHON						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>											
M-Claude GUILLOT										<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>									
Marie SALLÉ						X	X				<input checked="" type="checkbox"/>	X		X						
Claude LEGULLON								X			X				X					X
Marie-Jo PEROTÉ						X	X													X
Christian BONFANTI											X	X	X		X			X	X tituli.	
Christine CHAUVEAU			X								X	X		X						X
Pascal FERRAND			X			X						X	X						x suppl.	
Yannic ROBIN										X	X									
Médy COTTER									X				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
Alain PHILIPPE				X													X			X
Nathalie HUBERT	X																			
Karen TONNELIER				X						X										X
Joseph SEPTIANS																		X		

responsable de la commission

